

# Procédure d'inscription et d'admission au service enfance parentalité

Les crèches pratiquent les accueils suivants :

- **Accueil régulier :**

Vous avez besoin d'une place en crèche de façon très régulière, pour vous rendre à votre travail, effectuer une formation... Vos besoins sont récurrents. Vous devez établir un dossier de pré-inscription auprès du Service Enfance Parentalité (voir modalités au paragraphe 1).

- **Accueil occasionnel :**

Vos besoins sont ponctuels et ne représentent pas un grand nombre d'heure. Vous pouvez vous rapprocher directement des directrices de crèches (voir modalités au paragraphe 2).

- **Accueil d'urgence :**

Vous êtes dans une situation que vous n'avez pas pu anticiper. Elle est le résultat d'un fait exceptionnel ou d'urgence (voir modalités au paragraphe 3).

## MODALITÉS EN FONCTION DES TYPES D'ACCUEIL

### 1- Accueil régulier

→ **Pré-inscription :**

*Vous êtes invités à prendre un rendez vous de pré-inscription auprès du Service Enfance Parentalité au 04 67 36 82 30.*

Vous serez reçus au Service Enfance Parentalité, à l'intérieur du Parc de Saint Jean d'Aureilhan, au 216 rue De Monte Cassino.

Cette rencontre permet de fixer la date d'entrée dans la structure et de renseigner une fiche de pré-inscription. Elle vous sera remise en même temps que le récépissé de pré-inscription. ***Vous êtes alors inscrits sur une liste d'attente.***

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- x une attestation des droits de la Caisse d'Allocations Familiales ou autres caisses du mois antérieur,
- x le dernier avis d'imposition N-2 (uniquement pour les familles non connues par la CAF ou la MSA)
- x en cas de demande d'accueil pour la réalisation d'une formation : attestation de l'organisation de formation précisant les jours et durées de la formation

**Toutes ces pièces doivent être fournies en photocopies pour être conservées par le Service Enfance Parentalité et les originaux présentés au moment de l'élaboration du dossier.** Tout dossier non complet ou pour lequel il y aurait des factures impayées pour un précédent accueil à la date de la pré-inscription, ne pourra être pris en compte.

Pendant le temps d'inscription sur la liste d'attente, un courrier accompagné d'un coupon-réponse vous sera envoyé. Ce coupon vous permet de confirmer le maintien des conditions horaires et journalières demandées à la pré-inscription.

Afin de pouvoir vous servir au mieux, nous comptons sur vous pour nous informer de toute modification intervenant sur votre demande. Cela nous permettra de vous proposer plus vite une place vacante !

→ **Critères :**

Toutes les demandes sont examinées en Commission d'Attribution en fonction :

- x de l'ordre chronologique de pré-inscription
- x du besoin des familles
- x de la situation des parents au regard de l'emploi ou de la formation, notamment pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- x de la situation familiale et notamment du handicap, des difficultés sociales ou psychologiques ; il est également tenu compte de la composition de la fratrie.

Cette commission est composée des élu-e-s, de la chef de Service et de la coordinatrice du Service Enfance Parentalité ainsi que de représentantes des directrices.

Entre deux séances de la Commission d'Attribution, les admissions sont prononcées par la puéricultrice coordinatrice selon les critères définis ci-dessus.

→ **Vous avez une place :**

Vous avez reçu une notification de l'accord. Vous êtes à présent reçus par la direction de la crèche où l'enfant sera accueilli.

Vous allez remplir le **dossier final d'admission** qui doit comprendre les informations et justificatifs suivants :

- x une fiche de pré-inscription dûment complétée,
- x un extrait original d'acte de naissance,
- x une attestation des droits de la Caisse d'Allocations Familiales ou autres caisses du mois antérieur,
- x le dernier avis d'imposition N-2 (uniquement pour les familles non connues par la CAF ou la MSA)
- x un relevé d'identité bancaire
- x facture de fluides de moins de 3 mois,
- x éventuellement le jugement stipulant les modalités de l'autorité parentale (jugement ou ordonnance du juge des affaires familiales),
- x Livret de famille

**Attention !**

***Votre besoin de garde a changé entre la réception du coupon-réponse et le rendez-vous d'admission ?***

Votre demande devra être ré-examinée afin que votre besoin coïncide bien avec les places vacantes. La validation du contrat d'accueil sera alors suspendue, en attente d'un entretien avec la Coordinatrice-Puéricultrice. Celle-ci évaluera les possibilités de satisfaction de votre nouvelle demande : changement de crèche, retour en liste d'attente

de la demande.

→ **L'admission de l'enfant**

Avec la directrice, vous signerez un contrat d'accueil précisant :

- les jours et heures de présence de votre enfant,
- le nombre mensuel d'heures facturables,
- le nombre de semaines de congés des parents sur la période contractuelle y compris les semaines de fermeture et les jours fériés.

Ces renseignements sont importants et détermineront le montant de votre facture mensuelle, au plus près de vos besoins journaliers.

**Un dossier familial** sera également rempli avec vous. Ce dossier est précieux. Il nous permet d'être en relation avec vous pour pouvoir vous joindre en cas de besoin, vous faire part d'informations.

Il contient :

- x votre adresse et téléphone(s) ;
- x les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre votre enfant ;
- x les noms, adresse et téléphone des employeurs, de tierces personnes, famille ou proches, qui, à défaut de pouvoir joindre les parents, pourraient être appelés exceptionnellement en cas d'urgence ou lorsque l'enfant est encore présent à la fermeture de l'établissement.

Nous avons besoin de votre participation active pour la mise à jour de ces documents, notamment les numéros de téléphone !

Vous constituerez aussi avec nous **le dossier de votre enfant**. Il contient :

- x un certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- x une prescription de paracétamol (dose/h) pour une durée de 6 mois
- x la copie des page de ses vaccinations ;
- x le vécu de l'enfant depuis sa naissance ;
- x les nom, adresse et numéro de téléphone du médecin que vous avez choisi ;
- x le rythme de vote enfant : le sommeil, l'alimentation, ses préférences, ses habitudes, etc.
- x les autorisation de sorties, de photos.

→ **Le planning d'adaptation**

Le planning d'adaptation de l'enfant se déroulera sur une durée de 5 jours ouvrés au minimum quelle que soit la durée du contrat. La période d'adaptation est facturée sur la base des heures réalisées.

## **2- Accueil occasionnel**

→ **Pré-inscription**

Vous êtes invités à faire votre demande directement de la directrice de la crèche

souhaitée. Elle évaluera vos besoins en fonction des places vacantes.

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire. Les mêmes pièces que celles indiquées pour l'admission des accueils réguliers sont requises :

- x une fiche de pré-inscription dûment complétée,
- x un extrait original d'acte de naissance,
- x une attestation des droits de la Caisse d'Allocations Familiales ou autres caisses du mois antérieur,
- x le dernier avis d'imposition N-2 (uniquement pour les familles non connues par la CAF ou la MSA)
- x un relevé d'identité bancaire
- x facture de fluides de moins de 3 mois,
- x éventuellement le jugement stipulant les modalités de l'autorité parentale (jugement ou ordonnance du juge des affaires familiales),
- x Livret de famille

### → **Admission**

Dans tous les cas, l'admission est possible pour une amplitude horaire de 3 heures consécutives minimum : votre enfant sera ainsi assuré de participer pleinement à la vie de la crèche, à des ateliers pédagogiques, d'avoir un temps en structure suffisant pour s'intégrer, se faire des amis.

Aucun enfant ne peut être admis sans une période d'adaptation sur une période d'une semaine.

### **3- Accueil d'urgence**

L'accueil d'urgence ne peut se faire que sur une courte période.

Il ne nécessite pas de pré-inscription ni de période d'adaptation pour l'enfant. Les mêmes pièces que celles indiquées pour l'admission des accueils réguliers sont à fournir dans la mesure où vous les avez à votre disposition.

La demande d'accueil d'urgence est faite auprès de la coordinatrice du service Petite Enfance ou de la Direction de la Petite Enfance.

### **Coordonnées des crèches :**

Service enfance parentalité : 04 67 36 82 30

Crèche « Les Belluguettes » : 2 bis rue Maurice Ravel. Tél. : 04.67.21.99.86

Crèche « la Farandole » : 3 rue Jean Franco. Tél. : 04.99.41.03.72

Crèche de Saint Jean d'Aureilhan : 216 rue de Monte Cassino. Tél. : 04.67.36.82.65

Crèche « Françoise Dolto » : 330 rue Claude Nougaro. Tél. : 04.67.36.82.89

Halte garderie Pause Câlins : 34 rue Etienne Dolet. Tél. : 04.67.28.12.04

Crèche « Gare du Nord » : 10 rue du 6 juin 1944. Tél. : 04.67.31.78.49

Crèche « La Dullague » : Avenue Pierre Verdier. Tél. : 04.67.11.21.37

Le Jardin d'Enfants : 330 rue Claude Nougaro. Tél. : 04.67.36.82.89